

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 04 65 698 099 293  
Référence de l'avis : 21 75 4042015 60  
Contrat de prélèvement : P3 75 0432624 59  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002P375043262459

Numéro de propriétaire : 103 J01039 D  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 4121 MDZ2PW  
M JEANNEL DABRY DE THIRSANT O

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 10/08/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 75077

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP PARIS 3E-4E  
10 RUE MICHEL LE COMTE  
75152 PARIS CEDEX 03  
Tél : 01 58 28 12 10
- **pour le montant de votre impôt :**  
CDIF PARIS 2  
SECT.PARIS CENTRE  
6 RUE PAGANINI  
75972 PARIS CEDEX 20  
Tél : 01 53 27 45 69

\* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP PARIS 3E-4E  
10 RUE MICHEL LE COMTE  
75152 PARIS CEDEX 03

M JEANNEL OLIVIER  
9 RUE DE LA CORDERIE  
75003 PARIS

### Somme à payer

**583,00 €**

**Date limite de paiement : 15/10/2021**

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2021,  
directement sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401\*,  
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2021

Compte bancaire : FR76 3000 4003 750X XXXX XXX9 797  
Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX  
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	13,50 %	%	%	0,623 %	6,21 %	0,00767 %		
	Taux 2021	13,50 %	%	%	0,625 %	6,21 %	0,00912 %		
	Adresse	9 RUE DE LA CORDERIE							
	Base	2739			2739	2739	2739		
	Cotisation	370			17	170	0	557	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	369				17	170			
Cotisation 2021	370				17	170		557	
Variation	+0,27 %	%	%	0 %	0 %	%			
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p>Depuis 2019, la Ville de Paris se substitue à la commune et au département de Paris. Les bases, taux et cotisations de la Ville de Paris sont affichés dans la colonne « Commune ».</p> <p>Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 5 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 6 €.</p> <p>Le versement net de la Ville de Paris au fonds de solidarité de la région Ile-de-France s'élève à 218 594 472 €.</p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		26		
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>		<b>583</b>		
Références administratives : 754 52 021 077 103 103 A P									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.